

Réouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage Les Molières à Miramas.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;
- Les circulaires n° NOR/INT/D/06/00074/C du 3 août 2006 et n° 2001-49/UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001 portant application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FAG 001-3517/18/BM du 22 mars 2018 du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Miramas relative à la réalisation de travaux d'extension et de mise aux normes des équipements de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- L'arrêté n° 18/008/CM du 2 février 2018 du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence relatif à la fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- L'arrêté n° 18/080/CM du 31 mai 2018 du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence relatif à la prolongation de la fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

- L'arrêté n° 18/220/CM du 16 octobre 2018 de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence relatif à la prolongation de la fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- L'arrêté n° 18/360/CM du 21 décembre 2018 de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence relatif à la prolongation de la fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage.

CONSIDÉRANT

- Que l'aire d'accueil des gens du voyage Les Molières, située à Miramas, zone industrielle des Molières, rue d'Irlande était fermée depuis le 15 janvier 2018 pour l'exécution de travaux d'extension et de mise aux normes des équipements ;
- Que les travaux d'extension et de mise aux normes des équipements sont achevés ;
- Qu'il convient de ré-ouvrir l'aire d'accueil.

ARRETE

Article 1 :

Est ré-ouverte l'aire d'accueil des gens du voyage Les Molières, située zone industrielle des Molières rue d'Irlande sur la commune de Miramas.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché à l'extérieur du local de gestion de l'aire des gens du voyage et au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Il sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Maire de Miramas.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 4 avril 2019

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 4 Avril 2019